



EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Épreuves écrites : jeudi 11 mai 2017 à Nantes

LE CADRE D'EMPLOIS

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, classé en catégorie C, relève de la filière technique. Il comprend les grades suivants :

- agent de maîtrise
- agent de maîtrise principal.

LES PRINCIPALES FONCTIONS

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission, à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

CONDITIONS D'ACCÈS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE D'AGENT DE MAITRISE

Peuvent être admis à se présenter à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial, les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** comptant au moins **sept ans de services effectifs**, y compris la période normale de stage, dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeubles territoriaux, des agents de salubrité territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent **subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier, soit le 1^{er} janvier 2018.**

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en **activité le jour de la clôture des inscriptions**, le jeudi 23 mars 2017.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS HANDICAPÉS

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou si vous relevez de l'article 5212-13 du Code du Travail, vous pouvez bénéficier d'un aménagement des épreuves prescrit par un médecin agréé.

Dans ce cas vous devez, en plus des documents demandés ci-dessus, fournir une photocopie de la notification de décision de la Commission vous reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et vous orientant en milieu ordinaire de travail.

Avant de prendre rendez-vous avec un médecin AGRÉÉ, vous devez contacter le Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Il vous communiquera un dossier à transmettre au médecin.

Tout candidat atteint d'un handicap et ne demandant pas d'aménagement d'épreuve doit s'assurer de l'accessibilité aux lieux des épreuves.

Vous pouvez trouver la liste des médecins agréés pour le département de la Loire-Atlantique :

- en consultant le site www.ars.paysdelaloire.sante.fr, rubriques « Accompagnement et Soins », « Services de santé ».

LES ÉPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

ÉPREUVE ÉCRITE

À partir d'un dossier comprenant différentes pièces, **résolution d'un cas pratique** portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement (durée : 2 heures, coefficient 1).

ÉPREUVE ORALE

Un entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat, et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Celui-ci consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury (durée totale : 15 minutes, coefficient 1).

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite entraîne l'élimination du candidat.

Seuls peuvent se présenter à l'épreuve orale les candidats déclarés admissibles par le jury.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

À l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

APRÈS L'EXAMEN

La réussite à l'examen professionnel conduit à l'inscription sur une liste d'admission établie par ordre alphabétique.

L'inscription sur cette liste d'admission ne vaut pas nomination et ne crée pas d'obligation pour l'employeur.

En effet, la nomination est subordonnée à l'inscription sur une liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne par :

- l'autorité territoriale pour les collectivités et établissements non affiliés au Centre de gestion,
- le Président du Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés.

L'examen reste valable, sans limitation de durée, tant que le lauréat n'est pas inscrit sur une liste d'aptitude. En effet, dès lors qu'un agent est inscrit, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, sur la liste d'aptitude, sa durée de validité est de deux ans. Elle est **reconduite d'une année, voire de deux années supplémentaires** ; soit quatre ans. Toutefois,

afin de bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude pour une troisième et une quatrième année, l'agent doit en faire la demande auprès de l'autorité compétente, par courrier recommandé avec accusé de réception, un mois avant le terme de la deuxième année suivant son inscription initiale et de la troisième année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. L'inscription sur la liste d'aptitude est également suspendue pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat.

La liste d'aptitude a une validité de portée nationale.

LA NOMINATION

Les fonctionnaires inscrits sur liste d'aptitude et recrutés sont nommés **stagiaires pour une durée de six mois**. Pendant la durée de leur stage, ils sont placés en position de détachement auprès de la collectivité ou de l'établissement qui a procédé au recrutement.

Dans un délai de deux ans suivant leur nomination, les membres du présent cadre d'emplois sont astreints à suivre une formation de professionnalisation au premier emploi, dans les conditions prévues par le décret du 29 mai 2008 et pour une durée totale de cinq jours.

À l'issue de ce délai de deux ans, les membres du cadre d'emplois sont astreints à suivre une formation de professionnalisation tout au long de la carrière, dans les conditions prévues par le décret du 29 mai 2008, à raison de deux jours par période de cinq ans.

Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité, au sens de l'article 15 du décret du 29 mai 2008, les membres du présent cadre d'emplois sont astreints à suivre, dans un délai de six mois à compter de leur affectation sur l'emploi considéré, une formation, d'une durée de trois jours, dans les conditions prévues par le même décret.

En cas d'accord entre l'agent et l'autorité territoriale dont il relève, la durée mentionnée ci-dessus peut être portée au maximum à dix jours.

La titularisation des stagiaires intervient, par décision de l'autorité territoriale, à l'issue du stage. Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est réintégré dans son cadre d'emplois d'origine.

Toutefois, l'autorité territoriale peut, à titre exceptionnel, décider que la période de stage soit prolongée d'une durée maximale de quatre mois.

LA RÉMUNÉRATION (*salaires brut mensuel*)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

À titre indicatif, le traitement de base mensuel au 1^{er} juillet 2016 est le suivant :

Début de carrière : 1 532,50 € (indice majoré : 329)

Fin de carrière : 2 175,32 € (indice majoré : 467)

INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAITRISE

Il vous est recommandé de vérifier que :

- vous remplissez les conditions d'inscription
- votre dossier d'inscription est correctement renseigné, signé et daté.

Votre dossier doit être retourné **au plus tard** pour le **JEUDI 23 MARS 2017**,
à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
Service concours et examens professionnels
6 rue du Pen Duick II - CS 66225
44262 NANTES cedex 2

- soit par voie postale, le cachet de La Poste faisant foi – tout pli insuffisamment affranchi sera refusé,
- soit en le déposant au Centre de Gestion de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

**Il vous est recommandé de ne pas déposer de dossier dans la boîte aux lettres
en dehors des heures d'ouverture.**

**En cas de dépôt au Centre de Gestion, un justificatif vous sera remis
(celui-ci est à conserver jusqu'au jour des épreuves).**

**TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION DÉPOSÉ OU POSTÉ HORS DÉLAI
SERA IRRECEVABLE ET REJETÉ.**

L'inscription à un examen professionnel constitue une démarche individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre personnellement son dossier original et suffisamment affranchi, dans les délais impartis.

Aucun dossier photocopié, transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout incident (retard, perte...) dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Il est vivement conseillé d'effectuer un suivi postal lors de l'envoi du dossier, afin d'en garantir sa réception par le Centre de Gestion.

**L'épreuve écrite se déroulera
le JEUDI 11 MAI 2017
au Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes (44).**

**Votre convocation sera déposée sur votre accès sécurisé environ 10 jours
avant la date de l'épreuve écrite. Vous en serez averti(e) par mail.**

Les dossiers incomplets devront être complétés au plus tard le jour de l'épreuve écrite, soit le 11 mai 2017

PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE

- Lors de votre inscription au concours, vous devrez choisir un mot de passe, en bas du formulaire de préinscription. Cette étape se présente ainsi :

IDENTIFICATION	
Votre mot de passe :	<input type="text"/> Celui-ci doit présenter au moins 8 caractères dont au moins 1 de type différent
Votre confirmation de mot de passe :	<input type="text"/> Celui-ci doit présenter au moins 8 caractères dont au moins 1 de type différent

- Vous disposerez alors de 2 identifiants à savoir : le **code utilisateur** et le **mot de passe**.

Service d'authentification
Saisissez votre login et votre mot de passe
Code Utilisateur : <input type="text"/>
Mot de passe : <input type="password"/>
<input type="button" value="Connexion"/>
Mot de Passe oublié

- Si vous avez oublié ou perdu le mot de passe, vous devrez cliquer sur « mot de passe » oublié pour le recevoir par mail.

Service d'authentification
Saisissez votre login et votre mot de passe
Mode de Récupération : <input checked="" type="radio"/> Je connais mon code utilisateur <input type="radio"/> Je ne connais pas mon code utilisateur
Code Utilisateur : <input type="text"/>
Adresse Email : <input type="text"/>
<input type="button" value="Renvoyer Mot de Passe"/> <input type="button" value="Annuler"/>

- De plus, si vous avez perdu le code utilisateur et le mot de passe, vous disposerez de la possibilité de vous faire envoyer les deux identifiants par mail.

Mode de Récupération : <input type="radio"/> Je connais mon code utilisateur <input checked="" type="radio"/> Je ne connais pas mon code utilisateur
Grade du concours ou examen : <input type="text" value="Sélectionnez une nature"/>
Session : <input type="text" value="Sélectionnez une session"/>
Type de concours : <input type="text" value="Sélectionnez un type"/>
Adresse Email : <input type="text"/>
<small>Cette fonctionnalité n'est disponible que pour les candidats pré-inscrits à une session de concours ayant saisi une adresse e-mail valide.</small>
<small>Les candidats qui n'auraient pas indiqué d'adresse e-mail valide lors de leur inscription sont invités à contacter le Centre de Gestion organisateur.</small>
<input type="button" value="Renvoyer Identifiants"/> <input type="button" value="Annuler"/>

L'accès sécurisé, disponible suite à une préinscription sur internet, vous permet de suivre l'état d'avancement de votre inscription et d'accéder aux documents utiles pour la ou les épreuve(s) : convocation nominative, plan d'accès

Il vous suffit de vous rendre sur notre site internet www.cdg44.fr, rubrique « **je veux accéder à la fonction publique territoriale** », « **Accès sécurisé candidats** » et de saisir votre **code utilisateur et votre mot de passe**.

IMPORTANT : L'envoi de tous les documents relatifs à l'examen professionnel s'effectue systématiquement par voie dématérialisée. Ainsi, les convocations à l'épreuve écrite et/ou orale, les courriers de résultats d'admissibilité et/ou d'admission seront disponibles sur l'accès sécurisé du candidat.

Le service « concours et examens professionnels » ne vous adressera pas de convocation par voie postale mais uniquement un mail d'avertissement vous précisant que votre convocation est disponible sur votre espace sécurisé, une dizaine de jours avant le début des épreuves. Il appartient au candidat de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui lui sont adressés nominativement sur cet espace sécurisé.

Enfin, il est également possible de se procurer :

- les **Annales non corrigées** et les **notes de cadrage** des épreuves de l'examen qui ont pour objet de préciser la nature de l'épreuve à partir de leur définition réglementaire et de guider les candidats dans leur préparation (consulter les "notes de cadrage" sur www.cdg44.fr).